

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE - CEP

Pour favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel tout au long de sa vie professionnelle.



DESCRIPTIF

Confidentiel, gratuit et réalisé hors temps de travail, le conseil en évolution professionnelle est une prestation de conseil personnalisée mise en œuvre par un conseiller référent : le conseiller en évolution professionnelle. A l'issue du CEP, un document de synthèse est remis au bénéficiaire.

Le CEP permet au bénéficiaire de disposer d'un temps d'écoute, de recul et d'appui sur sa situation professionnelle, qui peut se décomposer en plusieurs étapes :

- expression de la demande et clarification du besoin ;
- accès à une information personnalisée et pertinente ;
- élaboration d'une stratégie d'évolution permettant de construire ou de définir un projet professionnel ;
- vérification de la faisabilité et de la pertinence du projet au regard notamment de la situation personnelle, de l'environnement professionnel, des besoins des territoires, et des tendances socio-économiques ;
- identification, le cas échéant, des compétences ou des qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer ;
- identification des ressources et des appuis favorisant la mise en œuvre du projet (dispositifs, prestations complémentaires, financement...) ;
- formalisation de la stratégie d'évolution ;
- soutien tout au long de la mise en œuvre de la stratégie.

Le CEP est dispensé par des opérateurs habilités : Pôle Emploi, les Missions Locales et Cap Emploi pour les demandeurs d'emplois, l'Apec pour le public cadre (en emploi ou non), et pour les salariés, un opérateur régional désigné par appel d'offre. En région Grand Est, il s'agit du CIBC 54.



BÉNÉFICIAIRES

Tout actif peut bénéficier d'un CEP tout au long de sa vie professionnelle. Il est accessible quel que soit le statut : salarié à temps complet ou partiel, apprenti, stagiaire rémunéré, demandeur d'emploi, indépendants...

Rq. /// Le guide s'intéresse ici aux bénéficiaires du CEP dits « actifs occupés » c'est-à-dire les salariés.



DEMANDE

Uniquement sur volontariat.

Seul le salarié est à l'initiative d'une démarche de conseil en évolution professionnelle. Néanmoins, l'employeur en informe le salarié dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pour bénéficier du CEP, il suffit de prendre contact avec l'opérateur dédié.



FINANCEMENT

La prestation du CEP est entièrement gratuite pour le bénéficiaire. Néanmoins, les entreprises contribuent au financement du dispositif par le biais de leur contribution formation.



Bon à savoir

En région Grand Est, l'opérateur CEP pour les salariés est le **CIBC 54**.

44 lieux d'accueil sont disponibles sur la région et une équipe de plus de **60 conseillers en évolution professionnelle** accompagnent les salariés dans la définition de leur projet professionnel.

Carte des centres d'accueil : <https://www.mon-service-cep.fr/news/78>

Choix de l'opérateur :

Compte tenu de la possibilité pour d'autres opérateurs CEP de délivrer le service à des actifs occupés (exemples : actifs occupés à temps partiel inscrits par ailleurs à Pôle emploi ; actifs occupés cadres pouvant bénéficier d'un accompagnement à l'APEC ; actifs occupés en situation de handicap pouvant mobiliser le service d'un cap emploi), France Compétences a défini en complément que :

- l'opérateur régional délivre le CEP uniquement aux actifs occupés qui ne sont pas déjà accompagnés par un autre opérateur CEP ;
- le choix de l'opérateur est laissé à l'initiative de la personne.

Pour ne pas nuire à la continuité de l'accompagnement, l'opérateur régional peut continuer de conseiller les actifs occupés qui le souhaitent lorsqu'ils changent de statut (fin de CDD, fin de mission intérimaire, démission...).

Lien étroit entre CEP et accès à la formation :

Le recours au CEP facilite l'accès à la formation, en identifiant les compétences de la personne, les qualifications et les formations répondant aux besoins qu'elle exprime ainsi que les financements mobilisables et permettre, si besoin, le recours au Compte personnel de formation (CPF).



Zoom sur

LE CEP POUR LES DÉMISSIONNAIRES

En vigueur depuis le 1er novembre 2019, le dispositif démissionnaire offre la possibilité de démissionner afin de mettre en œuvre un projet professionnel (création ou reprise d'entreprise ou parcours de formation) et prétendre à l'allocation chômage. Il s'adresse uniquement aux salariés en CDI du secteur privé qui justifient d'une activité professionnelle de 5 ans au cours des 60 derniers mois, à la date de leur démission.

Le recours au CEP est obligatoire en amont de la démission pour construire le projet. A l'issue, une attestation du caractère réel et sérieux du projet professionnel pourra être délivrée par Transition Pro Grand Est.

Après délivrance, la démission est possible. La personne a ensuite 6 mois pour s'inscrire à Pôle Emploi qui procédera à la validation des droits et au calcul de l'indemnisation, selon les règles du droit commun, et étudiera la possibilité d'une prise en charge des coûts de la formation, si le projet est le suivi d'une formation.

Consultez le site dédié : <https://www.demission-reconversion.gouv.fr/>

PROCÉDURE

RÉALISABLE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

1 CONTACTER L'OPÉRATEUR RÉGIONAL CEP

- Pour prendre rendez-vous, deux possibilités :
- appeler le 09 72 01 02 03 (numéro unique non surtaxé) accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
 - se connecter sur www.mon-cep.org/grandest

2

1ER NIVEAU DE CONSEIL (44 lieux d'accueil identifiés en région)

- Clarifier la situation
- Aiguillage éventuel vers autres opérateurs CEP/partenaires
- Information

3 APPUI A LA FORMALISATION DU PROJET

- Clarifier les leviers d'action, sa projection professionnelle
 - Elaborer un projet, vérifier sa faisabilité
- S'informer, s'appropriier les dispositifs de financement de formation, et définir l'ingénierie de parcours
- S'informer et repérer une ou des formations adaptées à son projet d'évolution professionnelle
- S'informer sur la VAE/ la création d'entreprise et s'engager ou non dans la démarche
- S'informer, s'appropriier et mobiliser les dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap
 - S'informer sur le contexte socio-économique de son territoire, sur le marché du travail, explorer les métiers et leur évolution

4

ETAPE A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

- PMSMP
- Formation
- Ajustement du plan d'actions
- Soutenir la recherche d'emploi, la mobilité interne
- Capitaliser les acquis du parcours CEP pour les réinvestir ultérieurement